



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SEANCE DU JEUDI 06 AOUT 2020**

**Présidence : Bruno Nestor AZEROT**  
**Secrétaire : Maurice BONTE**  
**Date de convocation : 28 Juillet 2020**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 44**  
**Nombre de procuration : 06**

**Extrait n°CC-08-2020-106**

**Objet : Election des membres du Comité Technique**

**ETAIENT PRESENTS :**

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Jiovanny WILLIAM, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

**Arrivés en cours de séance :** Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Violaine DIAZ, Danièle ABBOTT épouse NOMEL, Jean-Baptiste ROTSEN

**AVAIENT DONNE PROCURATION :**

Norbert MONSTIN à Patricia PALMONT, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Christian RAPHA à Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Kristelle RISAL à Germain DUTON, Maurice BONTE à Saint-Yves RANGOM, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Norbert MONSTIN, Félix ISMAIN, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Alfred MONTHIEUX, Christian RAPHA.

**Partis en cours de séance :** Kristelle RISAL, Maurice BONTE, Jenny DULYS-PETIT

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

**Considérant** que le Comité Technique (CT) est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Il donne également son avis sur :

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel)
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial
- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels

Est informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois

**Considérant** que le CT reçoit communication de rapports :

- Sur l'état de la collectivité et établissement (tous les 2 ans), indiquant les moyens budgétaires, effectifs, bilans d'accès à la formation des agents contractuels...
- Sur l'état des agents mis à disposition
- Sur le déroulement des contrats d'apprentissage
- Sur la création d'emplois permanents à temps non complets
- Sur l'emploi des travailleurs handicapés
- Sur l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale
- Du rapport annuel (bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail)
- Du programme annuel de prévention des risques professionnels

**Considérant** que le CT est composé de 2 collèges :

- 1 collège du personnel en fonction de l'effectif :
  - o CAP Nord : 5 membres titulaires, 5 suppléants
- 1 collège de représentants de la collectivité : égal ou inférieur au collège du personnel

**Considérant** la proposition faite de disposer d'un collège des représentants de la collectivité égal à celui du personnel soient 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

**Considérant** que seule la liste suivante a été constituée.

Titulaires	Suppléants
Bruno Nestor AZEROT	Joel Christine LINORD
Paulette RAPON	Jean-Hugues MOMPHELE
Claude BELLUNE	Annick CHARLEC
Patricia PALMONT	Sylvain HOICHE
Chantale MAIGNAN	Maryse ALSIF

**Considérant** les résultats du vote :

Nombre de membres présents (dont procurations)	50
Nombre de votants (dont procurations)	50
Bulletin blancs	00
Abstentions	00
Suffrages exprimés	50

## DECIDE

### Article 1 :

**D'approuver** la liste des élus suivants au Comité Technique de CAP Nord Martinique :

#### **Titulaires**

Bruno Nestor AZEROT  
Paulette RAPON  
Claude BELLUNE  
Patricia PALMONT  
Chantale MAIGNAN

#### **Suppléants**

Joel Christine LINORD  
Jean-Hugues MOMPHELE  
Annick CHARLEC  
Sylvain HOICHE  
Maryse ALSIF

**Article 2 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 50

Contre : 00

Abstention : 00

Blanc : 00

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 17 AOUT 2020

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

